



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2025

Délibération du CA

Objet : Réintégration dans l'inventaire.

Document(s) joint(s) : tableau des biens à réintégrer

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 57 et article 162),
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du 7 mars 2024.*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, 3 matériels de cuisine ont été sortis de l'inventaire au CA du 13 mars 2025 à la place d'autres matériels similaires. Ces biens à réintégrer dans l'inventaire ont une valeur de **3 880,84 €**.


Article unique :

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / ~~à la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon
Le 9 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,


~~Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté~~
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités